



# Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

**8631<sup>e</sup>** séance

Jeudi 3 octobre 2019, à 15 heures

New York

*Provisoire*

*Président :* M. Matjila . . . . . (Afrique du Sud)

*Membres :*

Allemagne . . . . .	M. Schulz
Belgique . . . . .	M. Pecsteen de Buytswerve
Chine . . . . .	M. Yao Shaojun
Côte d'Ivoire . . . . .	M. Ipo
États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Hunter
Fédération de Russie . . . . .	M. Safronkov
France . . . . .	M. Michon
Guinée équatoriale . . . . .	M. Ndong Mba
Indonésie . . . . .	M. Syihab
Koweït . . . . .	M. Alajmi
Pérou . . . . .	M. Duclos
Pologne . . . . .	M. Jamróz
République dominicaine . . . . .	M <sup>me</sup> Morrison González
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Allen

## Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2437 (2018)  
du Conseil de sécurité (S/2019/711)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 heures.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

#### **Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2437 (2018) du Conseil de sécurité (S/2019/711)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Autriche, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2019/788, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2019/711, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2437 (2018) du Conseil de sécurité.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, République dominicaine, Guinée équatoriale, France, Allemagne, Indonésie, Koweït, Pérou, Pologne, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2491 (2019).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Allen** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement dire que nous nous félicitons vivement de la décision du Conseil de reconduire l'autorisation donnée aux États Membres et aux organisations régionales d'inspecter et de saisir les navires utilisés à des fins de trafic de migrants ou de traite d'êtres humains au large des côtes libyennes. Nous demeurons profondément préoccupés par le conflit en cours en Libye et par ses incidences sur les civils, notamment les migrants, les réfugiés et les déplacés, qui sont vulnérables. Le Conseil condamne tous les actes de trafic de migrants et de traite d'êtres humains en Libye et au large des côtes libyennes.

Pour le Royaume-Uni, il est clair qu'il ne saurait y avoir de solution militaire en Libye. Le seul moyen d'instaurer la stabilité dans le pays passe par un cessez-le-feu et un règlement politique négocié. Nous continuons d'appuyer fermement le Représentant spécial Ghassan Salamé et sa direction du processus politique.

**M. Alajmi** (Koweït) (*parle en arabe*) : Nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2491 (2019). Nous remercions la délégation britannique des efforts considérables qu'elle a déployés en tant que rédactrice sur la question de la Libye. Nous saluons également la souplesse dont elle a fait montre durant les négociations sur le projet de résolution.

Aujourd'hui, nous avons voté pour la résolution 2491 (2019), confirmant ainsi notre position inébranlable en appui à tous les efforts déployés par l'ONU pour relever les défis posés par le trafic de migrants et la traite d'êtres humains en Méditerranée, au large des côtes libyennes.

D'après le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2437 (2018) du Conseil de sécurité (S/2019/711), le nombre de décès de migrants en mer a augmenté cette année par rapport aux années précédentes. Les migrants continuent d'être confrontés à des conditions difficiles et contraignantes, notamment au vu de la situation en matière de sécurité en Libye. La poursuite du trafic de migrants en situation irrégulière sur le territoire libyen et au large de ses côtes sape les efforts visant à instaurer la paix et la stabilité dans le pays. Nous appelons tous les États Membres à appuyer les efforts déployés par l'ONU pour donner refuge sûr aux migrants et leur accorder le temps nécessaire au traitement de leur demande d'asile ou à leur rapatriement.

Cela permettrait de garantir la sécurité, la stabilité et l'intégrité territoriale de la Libye, ainsi que la non-ingérence dans ses affaires intérieures.

**M. Ndong Mba** (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : À vrai dire, nous ne sommes pas entièrement satisfaits de l'adoption de la résolution 2491 (2019) car nous estimons que les opérations de surveillance en Libye devraient être similaires à celles menées dans le golfe d'Aden. Il suffit d'examiner les statistiques concernant les pertes en vies humaines et les atrocités commises contre les migrants, qui sont victimes du trafic ainsi que du prélèvement et du trafic macabres de leurs organes vitaux. En somme, nous ne connaissons que trop bien l'origine et les causes de cette situation, mais nous n'en connaissons pas l'issue. Au cours des 12 prochains mois, il faudra déployer des efforts pour améliorer et rendre plus efficaces les opérations de surveillance et mettre tout en œuvre pour mettre un terme à ces pratiques néfastes dont sont victimes les migrants en Libye. À cet égard, et pour accroître l'efficacité des opérations de surveillance, les navires doivent être redéployés sans plus tarder.

Je saisis cette occasion pour souligner la nécessité pour l'Union africaine de participer officiellement aux efforts visant à trouver une solution à la crise grave que vit ce pays depuis 2011. Le 27 septembre, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a publié un communiqué relatif à la décision prise par le Comité *ad hoc* de haut-niveau de l'Union africaine sur la Libye nommant un envoyé spécial conjoint ONU-Union africaine pour la Libye et demandant au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour en tenir compte. C'est pourquoi nous avons voté pour la résolution 2491 (2019) afin que, au cours des 12 prochains mois, une solution aux causes de cette crise soit trouvée et qu'il soit ainsi mis fin aux souffrances et au calvaire des migrants.

**M. Safronkov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a voté pour la résolution 2491 (2019) du Conseil de sécurité qui proroge le mandat du régime d'inspection spécial au large des côtes libyennes. Nous avons toujours abordé de façon constructive cette initiative au Conseil de sécurité, laquelle a permis la mise en place de régimes d'inspection spéciaux au large des côtes libyennes en vue de lutter contre le transport illégal de migrants et d'appuyer l'embargo sur les armes.

Lorsque la résolution 2240 (2015) du Conseil de sécurité a établi ce régime, le moyen concret majeur

pour lutter contre l'immigration illégale au large des côtes libyennes était et est toujours l'opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA). Bien que la résolution n'ait pas été créée pour accommoder cette dernière, le fait est qu'elle s'est révélée être le seul instrument réellement efficace dans cette zone maritime problématique.

Aujourd'hui que l'activité de cette composante navale clef a été suspendue et que Bruxelles n'arrive pas à trouver un accord concernant son avenir, il apparaît que le régime établi au titre de la résolution 2240 (2015) n'est pas appuyé par de réels moyens. Cette situation a un impact négatif sur l'autorité du Conseil de sécurité, ce dont nous nous préoccupons en tant que membre permanent du Conseil. Nous voudrions également rappeler la demande faite par le Secrétaire général dans son rapport (S/2019/711) de redéployer la composante navale SOPHIA, et nous espérons que la résolution d'aujourd'hui et l'appel du Secrétaire général en faveur de mesures concrètes continues aideront à accélérer la prise de décision par Bruxelles concernant la reprise de l'activité de la composante navale SOPHIA. En outre, nous voudrions souligner notre intérêt à poursuivre le dialogue interactif informel, mutuellement bénéfique, avec le représentant de l'Union européenne et le commandement de SOPHIA lorsque le Conseil se saisit de la question du régime d'inspection au large des côtes libyennes ou chaque fois que cela pourrait s'avérer nécessaire. À l'avenir, lorsque nous prendrons des décisions concernant notre appui au renouvellement du régime, nous devrions tenir compte de l'efficacité de l'opération et de sa contribution concrète au respect de l'embargo sur les armes. Les rapports supplémentaires demandés au Secrétaire général dans l'un des paragraphes de la résolution nous permettront de procéder à une évaluation objective de l'efficacité de l'opération.

Nous voudrions souligner aujourd'hui que la Russie a toujours adopté une approche constructive concernant toutes les initiatives prises par l'Union européenne pour lutter contre la migration illégale. Mais les sanctions ne sont toutefois pas la solution à long terme au problème, lequel requiert une approche intégrée. Les vraies raisons de la migration trouvent leurs racines dans les conflits et la misère, ainsi que dans les problèmes socioéconomiques dus à l'ingérence militaire illégale dans les affaires intérieures de la Libye en violation des résolutions pertinentes du Conseil de

sécurité, ce qui a infligé des souffrances inhumaines à des millions de personnes.

Les crimes qui ont été commis contre les migrants ne font que confirmer notre position, qui est que la seule façon de lutter contre ce problème est d'éradiquer les réseaux criminels. Il faut lancer des procédures criminelles effectives au niveau national. Il est tout aussi important de créer des conditions propices à une vie pacifique normale dans les pays qui ont connu un exode massif. Il va sans dire que pour remédier aux causes des nombreux problèmes liés aux migrations des pays en crise, il faut trouver des solutions politiques, aider ces pays à réhabiliter leurs sociétés et leurs économies, ainsi qu'à remettre sur pied leurs institutions. En fait, il faut créer des conditions favorables afin que les gens retournent dans leurs foyers de leur plein gré.

**M. Ipo** (Côte d'Ivoire) : La Côte d'Ivoire se félicite de l'adoption de la résolution 2491 (2019) renouvelant pour une période de 12 mois supplémentaires l'autorisation d'inspection en haute mer par les États Membres des navires en provenance de la Libye, en vue de lutter contre la prolifération et la mise en danger des vies humaines par le trafic des migrants et des personnes au large des côtes libyennes. Elle remercie le rédacteur britannique pour les efforts consentis et salue l'esprit de compromis qui a prévalu lors des négociations, permettant ainsi l'adoption de la présente résolution à l'unanimité. L'adoption de cette résolution intervient bien opportunément, eu égard aux drames auxquels on assiste au large des côtes libyennes concernant les migrants qui tentent de fuir les conditions de vie inhumaines dans les centres de détention.

Mon pays se réjouit de la baisse sensible, depuis juillet 2017, des flux de migrants et des personnes en provenance de la Libye. Cette tendance est liée aux sanctions imposées contre les personnes impliquées dans le trafic des migrants, ainsi qu'à la mise en œuvre effective de la résolution 2240 (2015) autorisant l'inspections des navires. Il importe de maintenir ces mesures.

Tout en saluant l'adoption de la présente résolution (2491 (2019)), mon pays réitère sa préoccupation face à la faiblesse des moyens en navires de l'opération navale de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA) et ses conséquences sur l'exécution de sa mission. En effet, confiner l'opération SOPHIA à un rôle de surveillance aérienne limite énormément le contrôle des navires et embarcations au large des côtes

libyennes. Nous espérons que les discussions en cours visant à remédier à ce déficit aboutiront à des résultats probants afin de trouver une solution durable aux défis liés à la lutte contre les violations de l'embargo sur les armes et le trafic des migrants. Enfin, il est impérieux de conjuguer tous les efforts afin de trouver une issue durable à la crise en Libye, en y associant pleinement l'Union africaine, qui dispose d'un avantage comparatif sur ce dossier.

**M. Yao Shaojun** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine est bien consciente de la gravité du problème de la migration illégale en Méditerranée et espère que les pays concernés et les organisations de la région trouveront des solutions plus efficaces à cette question. C'est pourquoi la Chine a voté pour l'adoption de la résolution 2491 (2019) du Conseil de sécurité. Nous espérons que les États Membres la mettront en œuvre, ainsi que les résolutions pertinentes précédentes de façon intégrale et précise afin de faciliter un règlement global et approprié de la question. Comme le demande la résolution, le Secrétaire général présentera un rapport d'activités au Conseil en avril 2020. Compte tenu de l'évolution importante de la situation dans la région depuis l'adoption de la résolution 2240 (2015), nous espérons que le rapport du Secrétaire général contiendra des informations sur les progrès des opérations pertinentes et que le Conseil examinera ensuite de manière exhaustive la mise en œuvre de la résolution 2491 (2019) à la lumière des développements sur le terrain.

La lutte contre la migration illégale exige que nous nous attaquions à la fois aux symptômes et aux causes profondes, en adoptant une approche holistique et en mettant l'accent sur le règlement des problèmes sous-jacents, notamment l'extrême pauvreté, les troubles sociaux et les conflits armés. La Chine espère que la communauté internationale s'engagera à aider les pays d'origine des migrants à rétablir la paix et la stabilité, à promouvoir le développement économique et social et à consolider la paix et la stabilité via le développement aux fins d'une solution durable à cette question. La Chine est disposée à continuer de travailler avec d'autres pays pour trouver une solution appropriée au problème et maintenir la paix et la stabilité régionales.

**M. Schulz** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Nous saluons l'adoption, à l'unanimité, de la résolution 2491 (2019), qui renouvelle le mandat pour une période de douze mois. Compte tenu de la situation sur le terrain, il est essentiel d'appliquer le mandat

autorisant les États Membres et les organisations régionales à inspecter les navires impliqués dans la traite d'êtres humains au large des côtes libyennes. Il est par ailleurs essentiel que la communauté internationale parle d'une seule voix. Les combats doivent cesser, et tous les États doivent appliquer rigoureusement l'embargo sur les armes. Telles sont les conditions préalables à la reprise tant attendue d'un processus politique crédible et inclusif en Libye.

L'opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA) constitue à cet égard une contribution fondamentale de l'Union européenne à la stabilité de la Libye. L'opération concourt à la réalisation de deux objectifs : premièrement, faire respecter l'embargo sur les armes, et, deuxièmement, lutter contre la traite des êtres humains. Tout récemment, le mandat de l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA a été prorogé jusqu'à la fin de mars 2020. Sur ce point, nous tenons à réaffirmer que la suspension des ressources navales de l'opération est temporaire et que, même en l'absence de ces ressources, la mission est opérationnelle et apporte une contribution importante à l'aide en Libye.

La décision prise aujourd'hui par le Conseil lui permet de fonctionner et d'agir de la meilleure manière possible. Cette décision est également un signe fort d'appui aux efforts déployés par M. Salamé, le Représentant spécial du Secrétaire général, pour instaurer une paix négociée en Libye.

**M. Michon** (France) : La France salue l'adoption à l'unanimité de la résolution 2491 (2019) qui renouvelle pour 12 mois le cadre juridique fixé par la résolution 2240 (2015) et qui réaffirme ainsi notre détermination collective à combattre sans relâche le trafic de migrants et de réfugiés au large des côtes de la Libye.

Cette action collective, qui est de la responsabilité de tous, s'inscrit dans le cadre juridique international, et en particulier les conventions internationales du droit de la mer, sur le crime organisé international et sur les réfugiés. Comme l'exprime la résolution 2240 (2015), les droits, l'humanité et la dignité des réfugiés et des migrants doivent être respectés par tous.

*La séance est levée à 15 h 20.*